



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2019
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 8677^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 3 décembre 2019,
à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 3 décembre 2019, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution [1353 \(2001\)](#), le Conseil de sécurité a tenu sa 8677^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M. Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, à participer à la séance.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont entendu un exposé présenté par M. Lacroix et un complément d'information présenté par le général de corps d'armée Carlos Loitey, Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix, et M. Luis Carillo, Conseiller pour les questions de police.

Les membres du Conseil, M. Lacroix et les représentants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

